

services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 3 juin 2024 au traitement annuel de 213 626 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Jacinthe Cloutier comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 1.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83472

Gouvernement du Québec

Décret 919-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec est formé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le directeur général de l'École;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 998-2020 du 23 septembre 2020, madame Sophie Bergeron et monsieur Yves Francoeur ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 998-2020 du 23 septembre 2020, mesdames Geneviève Dubois, Marie-Ève Lachapelle-Bordeleau, ainsi que messieurs Patrick Bousez, et Danny Paterson ont été nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1051-2021 du 7 juillet 2021, monsieur Dominic Ricard a été nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Linda Beaupré, experte-conseil en gestion de l'information en pratique privée, en remplacement de madame Sophie Bergeron;

— madame Meriem Benammour, conseillère juridique principale, gouvernance, éthique et déontologie, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de monsieur Patrick Bousez;

— madame Suzanne Boucher, présidente et conseillère principale, DO Formation, en remplacement de madame Geneviève Dubois;

— monsieur Dominique Fauvel, retraité, en remplacement de madame Marie-Ève Lachapelle-Bordeleau;

— monsieur Michel Garceau, directeur général, Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, en remplacement de monsieur Yves Francoeur;

— madame Anne-Sophie Hamel, conseillère principale, contrôle et audit d'affaires, Beneva, en remplacement de monsieur Dominic Ricard;

— madame Jennifer O'Bomsawin, consultante en stratégies-conseils autochtones en pratique privée;

— monsieur Simon Paré, sous-directeur général, apprentissage, Sécurité publique Canada, en remplacement de monsieur Danny Paterson;

— monsieur Yannick Tassoni-Rivest, directeur principal, gouvernance financière et performance opérationnelle, Mouvement Desjardins;

QUE les membres du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83474

Gouvernement du Québec

Décret 920-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (chapitre S-14.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration d'une société ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 498-2020 du 29 avril 2020, madame Annie Tremblay a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 498-2020 du 29 avril 2020, madame Céline Gamache a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 498-2020 du 29 avril 2020, monsieur Hubert Bolduc a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Hubert Bolduc, premier vice-président Investissements directs étrangers et Exportations et président, Investissement Québec International, Investissement Québec, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;